

SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE LA CHAVANNE PLANAISE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL

Du mercredi 28 juin 2023 à 19 h 00

Les Membres du Comité Syndical :

Présents :

Gilles PETIT, Michel DURET, Véronique BENOIT, Emilie BONI, Lionel MURAZ, Sandrine GADBLED, Xavier PERRIN

Excusés : Nathalie GONTARD donne pouvoir à Sandrine GADBLED, Josselin PAPIN donne pouvoir à Xavier PERRIN,

Absent : Didier FONTAINE

Secrétaire de séance : Emilie BONI

Le Comité Syndical approuve le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 5 avril 2023.

Monsieur le Président informe que toutes les délibérations sont consultables au Syndicat Intercommunal Scolaire La Chavanne Planaise aux jours et heures d'ouverture au public

❖ DEL 2023-09 Restauration scolaire et garderie périscolaire, tarifs au 1^{er} septembre 2023 et mise à jour du règlement intérieur

Le Président précise aux membres du Comité Syndical que l'organisation pour la rentrée 2023-2024 demeure inchangée et rappelle :

- La surveillance par 2 agents à la garderie du matin et à la première heure de garderie du soir,
- 2 services à la cantine,
- Instauration de la facturation au quart d'heure pour la garderie du matin et du soir.
- Possibilité de régler les factures périscolaires par prélèvement automatique,
- Maintien de la majoration d'un euro, par famille et par jour pour inscription exceptionnelle et hors délai, à la cantine et à la garderie,
- Pour les enfants bénéficiant d'un PAI alimentaire (projet d'accueil individualisé), une participation financière de 1.50 € est demandée aux familles, pour la prise en charge de l'enfant entre 11h30 et 13h20.

Prix du repas au restaurant scolaire : Le prix du repas ainsi que les frais de livraison facturés par le Restaurant Le Lourmarin sont revus chaque année et à ce jour, ne sont pas encore fixés pour la prochaine rentrée scolaire.

Pour anticiper une hausse du fournisseur, la prestation (repas+ livraison et encadrement des enfants) sera facturée, aux familles 5€.82 par repas et par enfant, pour l'année scolaire 2023-2024 contre 5€71 cette année, ce qui génère une augmentation de 2 %.

Cette prestation sera de 1€50 pour les enfants ayant un PAI alimentaire et dont les familles fournissent le repas.

La différence entre la somme demandée aux familles et le coût réel de la prestation (frais livraison repas + prix repas + frais de personnel) est supportée par le SIVU scolaire.

Les dossiers d'inscription pour la rentrée prochaine seront donnés aux familles très prochainement, et seront à rendre au plus tard le 14 juillet prochain.

Prix de la garderie : Pour la prochaine rentrée scolaire, les tarifs de la garderie demeurent inchangés soit : la garderie du matin de 7h20 à 8h20 et la garderie du soir de 16h30 à 18h30 seront facturées au quart d'heure à 0.63 €.

L'heure de garderie est fixée à 2.52 €, les trois quart d'heure à 1.89 €, la demi-heure à 1.26 € et le quart d'heure à 0.63 €.

Le Président propose, suite à la demande de certaines familles, que les cas d'annulation tardive (moins de 2 jours) soient facturés selon les modalités suivantes :

- sur le créneau de garderie du matin d'une heure de 7h20 à 8h20 soit 1.26 € par famille (2.52 /2)
- sur le créneau de garderie du soir de deux heures de 16h30 à 18h30 soit 2.52 € par famille (5.04€/2).

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

❖ **DEL 2023-10 Recrutement à un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)**

Le Président informe les membres du Comité Syndical que l'agent qui était en PPR, se trouve en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 8 juin 2023.

Il appartient donc de recruter pour la rentrée scolaire 2023-2024 un nouvel Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM), à temps non complet, à raison de 22 heures 24 minutes hebdomadaires annualisées.

L'offre d'emploi sera publiée sur le site du Centre de gestion de la Savoie afin de procéder au recrutement du nouvel agent.

Le Comité Syndical approuve cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois, des effectifs et autorise le Président à procéder au recrutement d'une ATSEM.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

❖ **DEL 2023-11 Délibération précisant les modalités de recrutement sur un emploi permanent dans un groupement de communes de moins de 15 000 habitants**

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que l'Adjoint administratif en poste au Syndicat Scolaire La Chavanne Planaise est en Contrat à Durée Déterminée depuis 6 ans et jusqu'au 16 août 2023.

Il appartient donc de renouveler son contrat à compter du 17 août 2023, à temps non complet, à raison de 24 heures hebdomadaires.

Le Président informe les membres du Comité Syndical, que l'Adjoint administratif peut être à compter de cette date, recruté en Contrat à Durée Indéterminée.

L'offre d'emploi sera publiée sur le site du Centre de gestion de la Savoie afin de procéder au recrutement de l'agent.

Le Comité Syndical approuve cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois, des effectifs et autorise le Président à procéder au Contrat à Durée Indéterminée de l'agent.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

❖ **DEL 2023-12 Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024**

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales et leurs établissements publics.

Le Président demande donc, aux membres du Comité Syndical, d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57, à compter du 1^{er} janvier 2024 et de l'autoriser à signer tout document permettant l'application de la M57.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

❖ **DEL 2023-13 Convention avec le Centre de gestion de la Savoie relative à l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire**

Monsieur le Président rappelle l'adhésion par convention à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO) pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2021, avec le Centre de Gestion de la Savoie. Ce dispositif de MPO est destiné à prévenir et à résoudre certains litiges entre le personnel et l'employeur, sans coût financier pour la collectivité.

Le Président propose, aux membres du Comité Syndical, de l'autoriser à signer la nouvelle convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire, conclue avec le Centre de gestion de la Savoie, pour une durée de trois ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

Le Comité Syndical approuve cette proposition et autorise le Président, à signer la convention relative à l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire avec le Centre de gestion de la Savoie.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

❖ **DEL 2023-14 Désignation du référent déontologue élu et adhésion à la mission mise en place par le Centre de gestion de la Savoie**

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical, qu'à partir du 1^{er} juin 2023, un référent déontologue est désigné, suite au décret du 6 décembre 2022, pour toutes les collectivités territoriales, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes.

Ce référent déontologue élu est désigné pour accompagner les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales liées notamment aux situations de conflit d'intérêt dans lesquelles ils peuvent se trouver dans le cadre de l'exercice de leurs différents mandats.

Le référent déontologue qui exerce ses missions en toute indépendance et impartialité, doit disposer de l'expérience et des compétences nécessaires. Ces missions peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes répondant à certaines conditions : ne pas exercer, au sein de la collectivité, un mandat d'élu local ; ne plus exercer depuis au moins trois ans ; ne pas être agent de la collectivité et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci.

Le Centre de gestion de la Savoie a mis en place, une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent.

Le Président demande donc, l'autorisation aux membres du Comité Syndical, de signer une convention d'adhésion avec le Centre de gestion de la Savoie, pour la désignation du référent déontologue élu, qui prendra effet à la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2023. Cette convention est renouvelable quatre fois pour une durée d'un an par tacite reconduction.

Par ailleurs, une participation annuelle de l'exercice de cette mission de 10 euros par élu membre du Comité Syndical est demandé par le Centre de gestion de la Savoie

Le Comité Syndical approuve cette proposition et autorise le Président, à signer la convention d'adhésion avec le Centre de gestion de la Savoie.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

❖ **Informations et questions diverses**

▶ **PPR d'un agent du Syndicat scolaire La Chavanne Planaise**

Le Président rappelle qu'un agent était en PPR depuis trois années. Cette PPR est arrivée à son terme le 7 juin 2023 et l'agent s'est placé en mise en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 8 juin 2023 et ce, pour une durée de trois mois. En effet, l'agent a trouvé un emploi dans la fonction publique hospitalière.

▶ **Audit énergétique**

Suite à la validation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, avec le SDES de La Savoie pour la réalisation de l'audit énergétique de l'école intercommunale et dans le cadre du décret tertiaire, le bureau d'études AD3E a été désigné pour procéder à l'audit énergétique. Une première réunion avec le bureau d'études aura lieu le 30 août 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 54.

Le Président,

Gilles PETIT

SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE
LA CHAVANNE PLANAISE
10, route des Iles
73600 PLANAISE

La Secrétaire de Séance,
Emilie BONI

